Statuts de la Conférence nationale des Visiteurs des États-Unis

I. Introduction

À la mi-décembre 1973, le Révérend Père James Richardson, c.m., Supérieur général de la Congrégation de la Mission, rencontrait les Visiteurs des États-Unis et leur demandait une nouvelle traduction en anglais américain moderne de tous les ouvrages de saint Vincent de Paul. Les Provinces américaines des Filles de la Charité ont immédiatement été invitées à participer à ce travail intitulé « Projet vincentien de traduction ».

Après cette rencontre avec le Supérieur général, les Visiteurs américains commencèrent à se rencontrer annuellement comme groupe afin de discuter de l'avancement de ce projet.

En mai 2002, le Révérend Père Robert Maloney, c.m., Supérieur général de la Congrégation de la Mission, ayant consulté les Visiteurs américains et son propre Conseil, établissait la Conférence nationale des Visiteurs des États-Unis, pour succéder à la Conférence des Visiteurs américains. Cette action était prise pour donner suite à la consultation qu'il avait faite dans les Provinces des États-Unis autour de la discussion sur la reconfiguration des provinces.

II. Nom, Buts, Nature, et Droits

A. Nom : Le nom de la conférence est *The National Conference of the Visitors of the United States* ou NCV (en français : « Conférence nationale des Visiteurs des États-Unis »).

B. Buts:

- 1. Développer la coopération interprovinciale dans l'éventualité d'une reconfiguration.
- 2. Encourager la collaboration avec les Filles de la Charité et la Famille vincentienne.
- 3. S'occuper de certaines affaires d'ordre national.
- 4. Fournir aux Visiteurs un soutien mutuel.
- **C. Nature :** NCV est une organisation créée par le Supérieur général pour atteindre les buts visés dans **B. Buts**. NCV respecte l'indépendance juridique de chaque province et l'autorité de chaque Visiteur.

D. Droits : Suivant les procédures ordinaires de transfert et à la lumière du plan d'ensemble de la mission, NCV a l'autorité et le droit, par délégation du Supérieur général, de transférer des confrères d'un apostolat dans une province à un apostolat dans une autre province.

III. Membres

A. Membres : Les membres du NCV sont les Visiteurs des Provinces de la Congrégation de la Mission des États-Unis.

B. Droits des membres :

- 1. Être présent à toutes les réunions.
- 2. Avoir l'occasion de soumettre au préalable des points à l'ordre du jour.
- 3. Approuver d'avance les personnes invitées aux rencontres.
- 4. Recevoir l'ordre du jour et les documents au moins une semaine avant les rencontres.
- 5. Prendre des décisions quant aux activités de la Conférence.
- 6. Être consultés et informés sur les sujets importants entre les réunions.

C. Obligations des membres :

- 1. Assister aux rencontres, s'y préparer et y participer activement.
- 2. Donner suite aux décisions et aux tâches convenues lors des rencontres.
- 3. Partager le soutien financier des activités de la Conférence.
- 4. Distribuer aux confrères des provinces la documentation envoyée par le secrétaire exécutif.
- 5. Se conformer aux statuts.

IV. Réunions

- **A. Réunions ordinaires:** NCV tient au moins trois rencontres annuelles. Habituellement, le Supérieur général, ou son délégué, est invité à la réunion d'octobre.
- **B. Réunions extraordinaires :** Si cela est nécessaire, NCV prévoit des réunions extraordinaires ou des appels conférences entre les rencontres régulières afin de s'occuper des affaires pressantes.
- **C. Réunions nationales :** Après l'une de ses rencontres régulières, les membres participent à deux réunions nationales les deux jours suivants :

- 1. Rencontre des Visiteurs américains de la Congrégation de la Mission et des Visitatrices américaines des Filles de la Charité (le corps administratif de l'Institut des Études vincentiennes).
- 2. Rencontre de la Direction nationale de la Famille vincentienne américaine.

V. Décisions

A. Décisions : Pour aboutir à des décisions, les Visiteurs recherchent le consensus, mais un vote de 4 contre 1 est suffisant. Le quorum demande que chaque Visiteur soit présent lui-même ou envoie un délégué.

VI. Projets

A. Projets : NCV parraine plusieurs projets à court ou à long terme pour atteindre les buts de la Conférence.

VII. Finances

A. Finances : Les provinces partagent tous les frais de la Conférence. Les projets sont approuvés seulement après la soumission d'un plan budgétaire. Les coûts des projets au-dessous de 10 000\$ sont répartis également entre les provinces; ceux dépassant les 10 000\$ sont divisés proportionnellement entre les provinces — basés sur le nombre total de confrères incorporés dans chaque province américaine.

VIII. Président de la NCV

- **A. Sélection :** Le président est nommé parmi les membres de la Conférence nationale et il est mandaté par le Supérieur général avec le consentement de son Conseil.
- **B. Mandat :** Dans un premier temps, le mandat est d'une durée de trois ans, mais il peut être élargi.

C. Tâches du président :

1. Réunions de la NCV

- a. Présider les réunions.
- b. Préparer l'ordre du jour et les documents de la rencontre avec le secrétaire exécutif.

- c. Voir à ce que les rencontres aient lieu à tour de rôle dans les provinces.
- d. Faire le suivi des travaux après les rencontres de la Conférence avec l'assistance du secrétaire exécutif.
- e. Convoquer des rencontres extraordinaires et faire des appels conférences au besoin.
- f. Informer le Supérieur général des travaux de la Conférence et lui donner un compte rendu des projets en cours.

2. Affaires de la Conférence

- a. S'occuper des affaires ordinaires de la Conférence entre les rencontres.
- b. Consulter les autres Visiteurs et les informer des sujets importants et de la correspondance entre les réunions.

3. Bulletin de la Conférence

- a. Réviser le bulletin avant la publication.
- b. Écrire un lettre brève pour chaque numéro du bulletin.

4. Secrétaire exécutif de la NCV

a. Faire office de superviseur du secrétaire exécutif.

IX. Secrétaire exécutif de la NCV

- **A. Sélection :** Le Visiteur choisit le secrétaire exécutif de la NCV.
- **B. Durée, Engagement et Mandat:** Le secrétaire exécutif est un membre du personnel, employé à temps partiel et nommé pour une durée renouvelable de trois ans.
- **C. Superviseur :** Le président de la NCV est le superviseur du secrétaire exécutif.

D. Tâches du secrétaire exécutif :

1. Réunions de la NCV

- a. Envoyer un projet d'ordre du jour et un plan de travail pour la révision et les commentaires des Visiteurs avant la réunion.
- b. Assister le président dans la préparation de l'ordre du jour et des documents de travail de la Conférence.

- c. Faire parvenir l'ordre du jour et les documents aux Visiteurs au moins une semaine avant les rencontres.
- d. Assister et participer à toutes les rencontres comme archiviste et comme employé de la Conférence pour la partie de la rencontre où il y a un échange d'information entre les Visiteurs concernant leurs provinces.
- e. Préparer des rapports et des recommandations pour les Visiteurs.
- f. Faire parvenir aux Visiteurs la copie finale du procès-verbal de la rencontre précédente et une copie brouillon de la rencontre courante après chacune des réunions de la Conférence.
- g. Fournir une assistance administrative au président de la NCV pour le suivi après les réunions.

2. Réunions nationales

- a. Participer aux réunions annuelles des Visiteurs américains de la Congrégation de la Mission et des Visitatrices américaines des Filles de la Charité (corps administratif de l'Institut des Études vincentiennes) et de la Direction nationale de la Famille vincentienne aux États-Unis comme observateur.
- b. Fournir une assistance administrative, c'est-à-dire préparer l'ordre du jour, faire parvenir les documents de travail aux participants et faire office d'archiviste, etc. pour les Visiteurs qui siègent aux réunions nationales.

3. Président de la NCV

- a. Réviser régulièrement les travaux du secrétariat avec le président de la NCV (superviseur).
- b. Assister le président de la NCV dans toutes les tâches administratives.

4. Nouveaux Visiteurs

 a. Orienter le nouveau Visiteur élu concernant le travail de la NCV avant qu'il ne participe à sa première rencontre de la Conférence.

5. Lettre circulaire de la Conférence

- a. Publier une lettre circulaire deux fois par année.
- b. Fournir au président de la NCV une ébauche du bulletin pour la révision finale avant la publication.

- c. Envoyer des copies du bulletin aux bureaux provinciaux pour que ceux-ci les acheminent aux confrères.
- d. Faire parvenir des copies du bulletin au Supérieur général, au Secrétaire général, aux représentants des autres Conférences régionales de la Congrégation de la Mission, aux Visitatrices américaines des Filles de la Charité, à la Direction nationale de la Famille vincentienne américaine, à l'éditeur en chef du Projet vincentien de traduction et au Président de l'Institut des Études vincentiennes.

6. Organisation de projets interprovinciaux

a. Aider les Visiteurs à définir, planifier et implanter des projets pour promouvoir la coopération interprovinciale aux États-Unis.

7. Secrétaire de la NCV

- a. S'occuper des rapports financiers du secrétariat de la Conférence des Visiteurs des États-Unis.
- b. Préparer le rapport financier de fin d'année et le budget annuel du secrétariat pour révision et approbation par les Visiteurs lors de leur rencontre d'octobre.
- c. Tenir à jour les archives du secrétariat.

X. Amendements des Statuts

Amendements : Les Statuts de la NCV peuvent être amendés en tout temps, préférablement par consensus des membres; cependant, un vote de 4 contre 1 est suffisant pour procéder à 1'amendement.

(Traduction : Mme RAYMONDE DUBOIS)